



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatorzième session
22 octobre-5 novembre 2012

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Pakistan

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966)</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1996)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1990)</p>	<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2010)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2008)</p> <p>Convention contre la torture (2010)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2011)</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (2011)</p>	<p>Convention contre la torture – Protocole facultatif</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature seulement, 2001)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>	<p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</p> <p>Déclaration et réserve à l'article 29, par. 1</p>	<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Déclaration et réserves aux articles 3, 6, 7, 12, 13, 18, 19, 25 et 40. Retrait des réserves aux articles 6, 7, 12, 13, 18, 19 et 40 et retrait partiel des réserves aux articles 3 et 25, 2011)</p> <p>Convention contre la torture (Déclaration générale et réserves aux articles 3, 4, 6, 8, 12, 13, 16, 28, par. 1 et 30, par. 1. Retrait des réserves aux articles 3, 4, 6, 12, 13 et 16, 2011)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Déclaration générale retirée par la suite; réserve générale)</p>	

<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente³</i>		<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14</p> <p>Convention contre la torture, art. 20, 21 et 22</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif, art. 1^{er}, 10 et 11</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, art. 1</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif, art. 1^{er} et 8</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, art. 5, 12 et 13</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, art. 1^{er} et 6</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 30, 31 et 32</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, art. 76 et 77</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41</p>

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ⁴ Conventions de Genève du 12 août 1949 ⁵		Statut de Rome de la Cour pénale internationale Protocole de Palerme ⁶ Conventions relatives au statut des réfugiés et des apatrides ⁷ Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ⁸ Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement Conventions n° 169 ⁹ et n° 189 ¹⁰ de l'OIT

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé le Pakistan à ratifier la Convention n° 169 de l'OIT et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il l'a également invité à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹¹.

2. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan de ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Protocoles facultatifs s'y rapportant et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹².

3. Le Comité des droits de l'enfant a engagé vivement le Pakistan à envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève¹³. Le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont recommandé au Pakistan d'envisager d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie¹⁴.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Pakistan avait adopté trois amendements historiques à la Constitution, qui prévoyaient une plus grande autonomie des provinces et des relations équitables entre les autorités fédérales et provinciales¹⁵.

5. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que le projet de charte des droits de l'enfant prévoyant l'intégration de tous les principes et de toutes les dispositions de la Convention dans la législation nationale et le projet de politique sur la protection de l'enfance n'avaient pas été adoptés¹⁶ et a recommandé au Pakistan de les adopter. Il lui a aussi recommandé d'adopter rapidement des mesures législatives afin de définir clairement et d'incriminer les violences sexuelles à l'encontre des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants et de veiller à ce que les affaires de violence contre des enfants fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les auteurs de ces actes soient dûment poursuivis¹⁷.

6. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que les régions tribales administrées par l'État fédéral, le Gilgit-Baltistan (province semi-autonome) et l'Azad Jammu-et-Cachemire (territoire contesté) posaient des problèmes supplémentaires car le cadre constitutionnel et législatif y était moins stable¹⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec préoccupation que, dans ces régions, les lois de l'État partie n'étaient pas applicables dans la même mesure que dans le reste du pays¹⁹.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

7. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan de doter la Commission nationale de la protection et du développement de l'enfance et/ou la Commission nationale des droits de l'enfant des ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions de manière efficace²⁰.

8. Le Comité des droits de l'enfant a engagé le Pakistan à mettre au point des politiques et des programmes dotés de ressources suffisantes afin de lancer un processus de formation systématique et durable²¹.

9. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Sénat pakistanais avait adopté à l'unanimité le projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme²². La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté avec satisfaction que le Président avait signé la loi nouvellement adoptée et a exhorté le Premier Ministre à mettre en place un processus ouvert et transparent afin de nommer des commissaires présentant les plus hautes garanties de compétence et d'indépendance, dont le dynamisme serait la clef du succès de cette institution²³.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels²⁴

1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Mars 1997	2008	Mars 2009	Vingt et unième et vingt-deuxième rapports devant être soumis en janvier 2012

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2010
Comité des droits de l'homme	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2011
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Mai 2007	2011	-	Quatrième rapport en attente d'examen
Comité contre la torture	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2011
Comité des droits de l'enfant	Octobre 2003	2008	Octobre 2009	Cinquième rapport devant être soumis en décembre 2012
Comité des droits des personnes handicapées	-	-	-	Rapport initial devant être soumis en 2013

2. Réponses aux demandes de renseignements des organes conventionnels concernant la suite donnée à des recommandations spécifiques

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2010	Applicabilité des lois sur le territoire (zones tribales), institution nationale des droits de l'homme, servitude pour dette	Non reçue

10. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant ont invité le Pakistan à soumettre son document de base²⁵.

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²⁶

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>		
<i>Visites effectuées</i>	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1996) Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (2000)	Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (19-29 mai 2012)
<i>Accord de principe pour une visite</i>		Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (septembre 2012)

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Visite demandée</i>	<p>Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme</p> <p>Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires</p> <p>Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée</p> <p>Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction</p> <p>Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste</p> <p>Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard</p> <p>Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats</p> <p>Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression</p>	<p>Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2009)</p> <p>Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2010)</p> <p>Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2010)</p> <p>Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2011)</p> <p>Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (2011)</p> <p>Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques (2011)</p>
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, 65 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à 39 d'entre elles.	

11. Pendant la période considérée, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé plusieurs communications conjointes, qui restent sans réponse, ayant trait à des exécutions sommaires, des groupes minoritaires et religieux, des centres de détention secrets, la traite et la vente d'enfants ainsi que la violence contre les femmes. Plus récemment, des communications ont été envoyées au sujet de meurtres présumés de journalistes, de menaces contre des défenseurs des droits de l'homme et d'enlèvements à des fins religieuses, et de la violence familiale²⁷.

C. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

12. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fourni au Ministère des droits de l'homme un appui technique et financier par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies en vue de l'établissement de rapports pour l'Examen périodique universel²⁸.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

13. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Pakistan d'adopter une loi générale sur l'élimination de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique²⁹.

14. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan d'adopter toutes les mesures voulues pour combattre et prévenir la discrimination et les attitudes sociales négatives, et de mobiliser les responsables politiques, religieux et communautaires afin qu'ils soutiennent les efforts visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants qui appartiennent à des groupes religieux ou à d'autres groupes minoritaires, des enfants handicapés, des enfants pauvres et de ceux qui vivent dans des zones rurales et reculées³⁰.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par la persistance d'une ségrégation et d'une discrimination de facto à l'égard des Dalits (intouchables) et a recommandé au Pakistan d'adopter une législation portant interdiction de la discrimination fondée sur la caste³¹.

16. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'il fallait mettre l'accent sur l'égalité des sexes, en particulier l'autonomisation et les droits des femmes dans un pays marqué par des inégalités et une discrimination fortes, car les femmes doivent faire face à d'énormes obstacles imposés par les normes et les pratiques stéréotypées³². Le Comité des droits de l'enfant a fermement recommandé au Pakistan de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les importantes disparités entre les sexes et la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles partout dans le pays³³.

17. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'en général, les victimes de la violence contre les femmes et de la violence sexiste ne signalaient pas les faits ou n'en parlaient pas en raison du risque de stigmatisation et d'éventuelles réactions des auteurs. Elle restait préoccupée par l'efficacité des dispositifs locaux de règlement extrajudiciaire des différends et leur harmonisation avec les engagements internationaux pris par le Pakistan³⁴.

18. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que des problèmes se posaient toujours en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation et notamment la jouissance des mêmes droits par les femmes et les filles ainsi que par les minorités religieuses, les jeunes et d'autres groupes exclus. Les mécanismes de responsabilisation et de contrôle étaient très faibles, surtout au niveau local. Les disparités régionales historiques entre les quatre provinces, l'Azad Jammu-et-Cachemire, les régions tribales administrées par l'État fédéral et le Gilgit-Baltistan avaient été aggravées par la crise prolongée et par des catastrophes naturelles récurrentes³⁵.

19. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté que l'Assemblée nationale avait adopté plusieurs nouvelles lois importantes destinées à protéger les femmes et les filles contre la violence mais a recommandé que des mécanismes efficaces de suivi et de signalement soient mis en place car le tableau d'ensemble des droits des femmes au Pakistan, en particulier dans les zones rurales, était toujours sombre³⁶.

20. La Haut-Commissaire a noté qu'il fallait s'attaquer aux niveaux législatif, administratif et social aux diverses formes de discrimination institutionnelle profondément ancrée, qui touchaient particulièrement les Ahmadis³⁷.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

21. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que la situation dans le domaine de la sécurité et le contexte politique avaient engendré toute une série de problèmes dans le domaine des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, et porté atteinte à la réalisation de ces droits³⁸.

22. Au cours de sa visite, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a entendu parler de nombreux cas dans lesquels les enlèvements ou les meurtres de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'avocats et les actes d'intimidation les visant auraient été le fait d'institutions de l'État puissantes et qui échappaient dans une large mesure à une

quelconque obligation de rendre des comptes, en particulier les services de renseignements militaires. Elle a félicité le Président et le Premier Ministre d'avoir maintenu un moratoire de facto sur la peine de mort au cours des quatre dernières années et a prié instamment les autorités de réexaminer les cas des plus de 8 000 personnes détenues dans le couloir de la mort, et de réduire le nombre de crimes emportant la peine capitale réprimés par le Code pénal et par d'autres lois³⁹.

23. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit vivement préoccupé par les violations du droit à la vie dues au conflit armé interne qui sévissait, aux déplacements de population, au manque de structures de soins et d'installations d'assainissement, à la malnutrition grave et aux maladies qui y sont liées⁴⁰. En 2010, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a noté que le nombre de victimes civiles au Pakistan résultant de frappes de drones allait d'une vingtaine à plusieurs centaines car l'exactitude des frappes de drones était fortement contestée⁴¹.

24. Le Comité des droits de l'enfant a salué l'adoption de la loi sur la protection des femmes incriminant les violations des droits des femmes et des filles⁴², mais s'est dit préoccupé par le problème toujours répandu et croissant des crimes d'honneur, qui étaient régulièrement imposés par les *jirgas* (systèmes judiciaires parallèles) dans les zones tribales⁴³. Il s'est aussi inquiété du pourcentage élevé de femmes et de filles détenues en attente de jugement pour des infractions de *houdoud* liées à l'adultère, et par l'application, par les systèmes de justice parallèles, de condamnations telles que la flagellation, l'amputation et la lapidation, qui sont assimilables à de la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴⁴. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a pris note avec satisfaction de l'arrêt dans lequel la Cour suprême du Pakistan a indiqué que les *jirgas* étaient illégaux⁴⁵. Le Comité des droits de l'enfant demeurait préoccupé par la persistance des coutumes et de rituels inhumains tels que homicides, brûlures, agressions à l'acide, mutilations, arrachage des vêtements et harcèlement sexuel, autant de pratiques qui mettaient en danger la vie et la santé des filles, qui étaient source d'une insécurité extrême et constituaient des actes de cruauté⁴⁶.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Pakistan de garantir la mise en œuvre effective des lois visant à protéger les femmes contre la violence. Il l'a aussi encouragé à adopter sans attendre le projet de loi sur la violence familiale⁴⁷.

26. Le Comité des droits de l'enfant a engagé vivement le Pakistan à tout faire pour prévenir et interdire le recrutement d'enfants et leur utilisation dans des actions armées et des activités terroristes, notamment des attentats-suicide. Comme l'a souligné le HCR, le Comité des droits de l'enfant a engagé vivement le Pakistan à faire tout son possible pour renforcer la protection du droit à la vie, à la survie et au développement de tous les enfants, en mettant en œuvre des politiques, programmes et services ciblant et garantissant la mise en œuvre de ce droit⁴⁸. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (Commission d'experts de l'OIT) a noté que le Comité des droits de l'enfant s'était déclaré préoccupé par des informations indiquant que des enfants seraient enrôlés de force pour participer à des opérations militaires, en particulier en Afghanistan et dans le Jammu-et-Cachemire⁴⁹.

27. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par la persistance du travail servile au Pakistan. Il était également préoccupé par le fait que cette pratique concernait principalement des groupes marginalisés tels que les castes répertoriées⁵⁰.

28. Le Comité des droits de l'enfant était toujours vivement préoccupé par les informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des enfants par des policiers dans des centres de détention et d'autres institutions de l'État⁵¹.

29. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'il était toujours légal d'infliger des châtiments corporels aux enfants⁵². Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan de prendre de toute urgence des mesures pour abroger l'article 89 du Code pénal de 1860, interdire expressément toute forme de châtiments corporels dans tous les contextes et mettre en place un système de surveillance efficace⁵³.

30. La Commission d'experts de l'OIT a noté que le Pakistan était toujours un pays de destination important pour les femmes victimes de traite, ainsi qu'un pays de transit important⁵⁴. Le Comité des droits de l'enfant a invité instamment le Pakistan à prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des enfants contre la traite et la vente aux niveaux international et national⁵⁵.

31. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Pakistan avait pris des initiatives pour lutter contre le travail des enfants, en adoptant une politique nationale, un plan d'action et des lois, mais que les capacités restaient largement insuffisantes, ce qui posait des problèmes graves⁵⁶. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a noté que des problèmes se posaient toujours dans le domaine de la protection des enfants, notamment la traite et l'exploitation, le mariage des enfants et le travail des enfants, et qu'ils étaient encore aggravés par les inondations⁵⁷.

32. La Commission d'experts de l'OIT s'est dite préoccupée par le nombre élevé d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi qui travaillaient et a prié instamment le Gouvernement de renforcer ses efforts pour améliorer la situation⁵⁸.

33. Le Comité des droits de l'enfant s'est une nouvelle fois dit préoccupé par le nombre croissant d'enfants des rues dans le pays et par l'absence de stratégie systématique et globale visant à remédier à la situation et à protéger ces enfants⁵⁹.

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

34. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit profondément préoccupé par le fait que l'âge minimum de la responsabilité pénale restait très bas (7 ans) et que des mineurs délinquants auraient été condamnés à mort⁶⁰. Il a recommandé au Pakistan de faire en sorte que tous les enfants victimes ou témoins d'actes criminels aient un accès effectif à la justice⁶¹.

35. En mai 2012, à la fin de sa visite officielle dans le pays – première visite effectuée depuis treize ans par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales – la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a déclaré que l'indépendance du système judiciaire devait être renforcée à titre de priorité afin de ne pas perdre les bénéfices de la transition démocratique. Elle a noté que l'existence de deux juridictions supérieures prévues par la Constitution posait des problèmes car elle ouvrait la voie à des interprétations qui pourraient être contradictoires. Elle s'est dite préoccupée par le nombre et la nature des cas signalés de menaces graves et d'agressions contre des juges et des avocats et a souligné que l'appareil judiciaire devait être doté des outils et des ressources nécessaires. Elle s'est aussi dite préoccupée par l'absence de critères clairs régissant l'exercice du droit de se saisir d'office d'une affaire, ce qui risquait de porter atteinte à la nature même de la Cour suprême et de l'empêcher d'examiner d'autres affaires pendantes dans un délai raisonnable⁶².

36. Toujours en mai 2012, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a prêté une attention particulière à l'intégration d'une perspective de genre et des droits des femmes à tous les niveaux du système de justice. Elle a noté que de nombreuses étapes du système de justice, allant du dépôt d'un dossier auprès de la police et de l'accès aux avocats à la comparution et au témoignage devant les tribunaux, étaient imprégnées de sexisme, ce qui entravait le bon fonctionnement de la justice pour les femmes. Elle a

également encouragé le Pakistan à renforcer encore les formations spéciales sur le droit des droits de l'homme, notamment la formation sur l'égalité des sexes et les droits des femmes⁶³.

37. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le système de justice devait faire face à un certain nombre de problèmes, notamment un arriéré de dossiers importants et des retards pour les parties en présence, l'absence d'aide juridique gratuite pour les pauvres, la corruption et le népotisme. L'accès uniforme à la justice sur un pied d'égalité était rendu encore plus difficile par les systèmes juridiques parallèles⁶⁴.

38. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a appelé le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants des violations graves des droits de l'homme en menant des enquêtes approfondies sur les violations de ces droits et en poursuivant rapidement les auteurs⁶⁵.

D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

39. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan de modifier les ordonnances relatives au *zina* et au *houdoud* ainsi que la loi sur les restrictions au mariage d'enfants afin d'harmoniser l'âge des garçons et des filles en portant à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles⁶⁶.

40. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le nombre de mariages d'enfants était élevé au Pakistan, même si ces mariages étaient techniquement contraires à la loi. Elle a recommandé au pays d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes permettant de prévenir et de décourager la pratique des mariages précoces et de s'attaquer aux comportements et coutumes qui favorisent ou tolèrent le mariage des enfants, ce qui était indispensable pour améliorer la législation et mettre fin à ces mariages. Elle l'a également appelé à harmoniser d'urgence les lois relatives à l'âge du mariage⁶⁷.

E. Liberté de circulation

41. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que, sous prétexte d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre et la sécurité, des mesures arbitraires limitant la liberté de circulation des habitants avaient été mises en place à plusieurs reprises. La plupart résultaient des pouvoirs administratifs conférés à la police et au pouvoir exécutif. La militarisation accrue et les politiques de sécurité avaient des effets négatifs sur le droit à la liberté de circulation. La mobilité des femmes était la plus durement touchée en particulier dans les provinces et régions frappées par des crises, notamment la province Khyber Pakhtunkhwa, le Baloutchistan et les régions tribales administrées par l'État fédéral⁶⁸. La Commission d'experts de l'OIT a rappelé que les passeports pakistanais font mention de la religion et que les musulmans Ahmadi qui demandaient un passeport devaient signer une déclaration selon laquelle le fondateur du mouvement Ahmadi était un imposteur, afin d'empêcher les membres de ce mouvement d'obtenir des passeports les présentant comme musulmans⁶⁹.

F. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

42. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note de l'importance accordée par le Pakistan à la liberté de religion ainsi que des garanties mises en place mais s'est dit préoccupé par les informations faisant état de violations du droit à la liberté de

religion et par le risque que les lois sur le blasphème soient utilisées de façon discriminatoire contre les personnes appartenant à des minorités religieuses⁷⁰.

43. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par le fait que la liberté de religion était limitée dans la pratique et que les personnes qui relevaient normalement du droit séculier pouvaient parfois être soumises à la charia. Il a noté avec préoccupation que des restrictions auraient été imposées à des enfants appartenant à des minorités religieuses en ce qui concerne l'étude et la pratique de leur religion⁷¹.

44. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que des problèmes tels que le défaut de carte d'identité nationale avaient restreint la participation des femmes aux élections nationales de 2008. Elle a également noté que le prochain recensement de la population avait une nouvelle fois été reporté *sine die*, principalement pour des considérations d'ordre politique⁷².

45. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que les questions relatives au travail étaient désormais traitées au niveau provincial et qu'au Punjab, la loi de 2010 sur les relations industrielles avait restreint les droits des travailleurs en exigeant qu'il y ait au moins 50 travailleurs dans une entreprise donnée pour former un syndicat⁷³.

46. En 2011, la Commission d'experts de l'OIT s'est dite préoccupée par la situation dans le domaine des droits syndicaux et a prié le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir en droit et dans la pratique les droits consacrés dans la Convention⁷⁴.

G. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

47. En 2011, la Commission d'experts de l'OIT a relevé les difficultés de mise en œuvre de la loi de 1992 sur l'abolition du système de travail en servitude⁷⁵.

48. Le Comité des droits de l'enfant a pris note avec satisfaction des modifications apportées en 2005 à la loi relative à l'embauche d'enfants, qui allongeaient la liste des situations et des catégories de travail dangereuses pour les enfants. Il restait néanmoins profondément préoccupé par le fait que le nombre d'enfants qui travaillaient était extrêmement élevé et avait augmenté ces dernières années, par l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui était fixé trop tôt et variait, et par le fait que la Convention n'était guère appliquée⁷⁶.

49. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que l'insécurité au travail existait, que les taux d'accidents de travail étaient alarmants et déplorables et qu'il fallait prendre des mesures appropriées et rigoureuses pour protéger les travailleurs⁷⁷.

50. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la législation en vigueur était suffisante dans le secteur industriel et commercial mais qu'il n'existait aucune protection juridique pour les travailleurs du secteur informel, qui était important, notamment pour les travailleurs agricoles et les travailleurs à domicile. En outre, l'inspection du travail ne s'étendait pas au secteur informel, de sorte que les travailleurs avaient du mal à exercer leurs droits et à protéger leurs salaires et leurs emplois, outre qu'ils n'avaient pas accès aux recours juridictionnels dans le domaine du travail en cas de différend⁷⁸.

H. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

51. Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de ce que les taux de pauvreté relative et d'extrême pauvreté restaient très élevés et de ce que les indicateurs sur le logement convenable, la nutrition, l'eau et les systèmes d'assainissement et d'égouts restaient

alarmants. Il a constaté avec préoccupation qu'une proportion importante de la population souffrait de graves pénuries alimentaires et que la moitié de la population vivait sous le seuil de pauvreté ou juste à la limite⁷⁹. L'UNICEF a estimé que 36 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté. Beaucoup d'autres vivaient juste au-dessus du seuil de pauvreté et étaient extrêmement vulnérables aux chocs⁸⁰.

52. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que même s'il existait des plans de lutte contre la pauvreté, la capacité de mettre en œuvre ces plans et d'agir au niveau local posait toujours des problèmes, que l'insécurité alimentaire avait augmenté et que les inégalités de répartition persistaient, des informations indiquant que près de 60 % de la population souffrait d'insécurité alimentaire⁸¹. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a noté que la malnutrition restait répandue et que la situation n'avait guère évolué au cours des deux dernières décennies⁸². L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que des éléments semblaient indiquer que des membres de certaines associations professionnelles avaient eu (et continuaient d'avoir) des comportements collusoires qui maximisaient les profits pour les membres de ces associations au détriment des consommateurs, ce qui aggravait les inégalités existantes⁸³.

I. Droit à la santé

53. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le budget global du secteur de la santé n'avait jamais dépassé 1 % du PIB et était tombé à 0,7 % en 2009. Elle a également relevé une pénurie de personnel de santé qualifié, en particulier de femmes prestataires de soins, et un manque de capacités⁸⁴. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan de tout faire pour donner suite à l'engagement qu'il avait pris d'augmenter chaque année de 16 % les crédits budgétaires alloués au secteur de la santé afin d'atteindre un niveau de ressources suffisant et, notamment, d'engager une action immédiate pour réduire les taux de mortalité infantile, juvénile et maternelle⁸⁵.

54. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'environ une femme sur 89 au Pakistan allait mourir de causes liées à la maternité⁸⁶. L'OMS a noté que près de 11 000 femmes et filles mouraient chaque année en donnant naissance à leur enfant. Le Comité des droits de l'enfant restait préoccupé par le manque d'accès aux conseils et services en matière de santé sexuelle et génésique, notamment dans les zones rurales, et par le lien entre le taux d'avortement élevé et la faible utilisation des préservatifs. Il a noté avec préoccupation que les avortements clandestins étaient une cause importante de mortalité maternelle⁸⁷.

55. L'OMS a indiqué que le Pakistan était l'un des quatre derniers pays du monde où la poliomyélite était endémique et que la tuberculose restait l'un des principaux problèmes de santé⁸⁸.

56. L'UNICEF a noté que les inondations avaient causé d'importants dégâts à l'infrastructure des soins de santé en milieu rural dans les quatre provinces⁸⁹. Ces dégâts, les déplacements et le manque de personnel de santé (surtout de personnel féminin) de première ligne constituaient toujours un problème considérable. L'accès limité des femmes aux soins de santé et les comportements qui conduisaient les femmes à ne pas solliciter de soins médicaux étaient également préoccupants. L'UNICEF a également noté que l'accès à des sources d'eau améliorées et l'utilisation d'installations sanitaires avaient diminué et que ces questions restaient cruciales⁹⁰.

J. Droit à l'éducation

57. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'aucune nouvelle allocation budgétaire spécifique ou augmentation budgétaire n'avait été enregistrée. Au moins 7,3 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire (57 % de filles) n'étaient pas scolarisés et 50 millions d'adultes étaient analphabètes⁹¹. L'UNICEF a noté que les inondations avaient eu des incidences négatives sur le taux de scolarisation dans le primaire⁹². La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est dite préoccupée par le taux d'alphabetisation très faible des femmes et des filles, en particulier dans des régions telles que les régions tribales administrées par l'État fédéral, et a appelé à des actions et des interventions immédiates⁹³.

58. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan de porter la part des ressources financières consacrées à l'éducation à 5 % du PIB d'ici à 2010 et à 7 % à l'horizon 2015 et de mettre au point des plans de mise en œuvre clairs en vue de réaliser l'objectif de l'enseignement universel et gratuit d'ici à 2015⁹⁴.

59. Le Comité des droits de l'enfant a regretté qu'il y ait encore un grand nombre de *madrasas* non enregistrées et que l'introduction d'enseignements non religieux dans les programmes n'ait été que partiellement mise en œuvre. De plus, il était vivement préoccupé par les informations faisant état d'actes de violence, de mauvais traitements, de châtiments corporels, de sévices sexuels et de détention illégale dans les *madrasas* et indiquant que des *madrasas* seraient utilisées pour la formation militaire⁹⁵. Le Comité des droits de l'enfant et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont appelé le Gouvernement à intensifier les efforts qu'il faisait pour lutter contre le recrutement d'enfants dans des groupes armés et leur utilisation dans des hostilités⁹⁶. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a signalé une augmentation des recrutements d'enfants dans les écoles en vue de les former à commettre des attentats-suicide⁹⁷.

60. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Pakistan était à la traîne en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous fixés pour 2015, malgré l'engagement qu'il avait pris et alors qu'il avait ratifié le Cadre d'action de l'Éducation pour tous lors du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar en avril 2000. Elle a en outre noté qu'il fallait soutenir davantage la volonté politique et l'esprit de décision⁹⁸.

61. En 2011, l'UNESCO a constaté que de 2007 à mars 2009, 116 écoles avaient été endommagées ou complètement détruites par des attaques. La plupart des écoles avaient été prises pour cible, bien que les écoles de filles aient été souvent spécialement visées. D'importants membres des Talibans ayant publiquement menacé de mener des attaques contre les écoles de filles, 900 écoles publiques et privées avaient été fermées, ce qui avait privé 120 000 filles de leur accès à l'éducation⁹⁹. D'après un Rapport sur le développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), plus de la moitié des jeunes de langue baloutche ou de langue saraiki avaient bénéficié de moins de quatre ans d'enseignement¹⁰⁰.

62. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour 2009-2012 a fait état de problèmes nationaux tels que de profondes disparités entre les sexes en matière de scolarisation, des inégalités dans l'enseignement offert, une volonté politique incertaine, la faiblesse des dotations budgétaires, la faible utilisation des fonds, le manque d'infrastructures appropriées et la mauvaise qualité de l'éducation¹⁰¹.

63. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a appelé le Gouvernement à enquêter sur les allégations d'utilisation d'écoles par des groupes armés influencés par les Talibans ou Al-Qaida et/ou associés à eux, y compris le *Tehrik-i-Taliban Pakistan* (Mouvement des Talibans du Pakistan)¹⁰².

K. Droits culturels

64. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Pakistan de s'employer à préserver les langues et la culture des minorités¹⁰³.

65. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé qu'une évolution importante s'était produite après l'adoption en 2011 du dix-huitième amendement confiant la responsabilité de la culture aux provinces, ce qui avait permis de donner aux communautés locales les capacités de s'approprier leur patrimoine culturel local, mais elle a noté que des problèmes se posaient en ce qui concerne les capacités et les ressources nécessaires pour bien gérer le patrimoine culturel¹⁰⁴.

L. Personnes handicapées

66. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation que les services de base destinés aux enfants handicapés étaient très réduits et que ces enfants avaient un accès limité à l'éducation, aux services de santé, aux services sociaux et à la vie sociale et culturelle. Il était aussi préoccupé par le manque de structures adéquates pour ces enfants ainsi que par le peu de soutien que recevaient ces enfants et leur famille¹⁰⁵.

67. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que les personnes handicapées étaient toujours largement exclues en raison des attitudes et des comportements sociaux. Il faudrait prendre des mesures importantes pour faire évoluer l'approche orientée vers la charité qu'avait la société¹⁰⁶.

M. Minorités et peuples autochtones

68. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que les communautés autochtones au Pakistan, notamment les communautés nomades (Koochis), pastorales (Rebari et Bakarwal), proches de la nature (Kalash et Kehal) et dans certains cas fondées sur des spectacles ou des métiers (Jogi, Kabootra et Sanyasi), demeuraient exclues et vulnérables car les lois nationales ne reconnaissaient pas et ne protégeaient pas leur culture et leurs pratiques de subsistance. La plupart des membres de ces communautés n'étaient pas inscrits sur les listes électorales¹⁰⁷.

69. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Pakistan pour garantir la participation des minorités à la vie politique. Néanmoins, il a noté que, pour le Pakistan, les minorités s'entendaient exclusivement des minorités religieuses, c'est-à-dire non musulmanes, et qu'il ne semblait pas exister de politique spécifique ni de cadre législatif pour garantir une représentation appropriée de tous les groupes ethniques¹⁰⁸. Il s'est dit préoccupé par des informations relatives à la situation au Baloutchistan indiquant que les étrangers et les civils baloutches seraient victimes de violences¹⁰⁹.

70. La Commission d'experts de l'OIT a rappelé ses précédents commentaires à propos de certaines dispositions du Code pénal liées à l'outrage à la religion («lois sur le blasphème»), dispositions qui désignaient particulièrement les membres de la minorité Ahmadi. Elle a pris note du quota de 5 % pour l'emploi des minorités dans le secteur public fédéral qui s'appliquait à toute personne «non musulmane» («toute personne appartenant à la communauté chrétienne, hindoue, sikh, bouddhiste ou parsie, toute personne membre des groupes Quadiani et Lahori qui se réclamait du mouvement «Ahmadi» ou autre, toute personne appartenant à la communauté bahaïe et à toute caste répertoriée»)¹¹⁰.

N. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

71. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le Pakistan avait accueilli la population de réfugiés la plus importante du monde, la plupart ayant fui le conflit en Afghanistan¹¹¹. Le Comité des droits de l'enfant demeurait préoccupé par les conditions de vie difficiles dans les camps de réfugiés et par les informations faisant état de cas de harcèlement et de racket de réfugiés par la police¹¹².

72. Le HCR a recommandé au Pakistan de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la stratégie de gestion et de rapatriement des réfugiés afghans approuvée par le Cabinet en mars 2010¹¹³.

73. Le HCR a recommandé au Gouvernement de donner aux réfugiés afghans accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services, en particulier dans le secteur de l'éducation, et d'envisager d'inclure les Afghans enregistrés dans les plans nationaux de développement, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation¹¹⁴.

74. Le HCR a recommandé au Pakistan d'évaluer l'ampleur des cas d'apatridie dans le pays, avec le soutien du Haut-Commissariat, et d'envisager d'examiner les cadres juridiques et administratifs nationaux¹¹⁵. L'équipe de pays des Nations Unies et le Comité des droits de l'enfant ont noté avec préoccupation que près des trois quarts des enfants n'étaient pas enregistrés à la naissance, comme l'avait reconnu le Gouvernement¹¹⁶. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par la pratique consistant à refuser d'enregistrer la naissance d'enfants lorsque les parents ne pouvaient pas prouver leur nationalité¹¹⁷. Il a recommandé au Pakistan d'assurer la pleine mise en œuvre des mesures prises en vue de lever les obstacles structurels à l'enregistrement des naissances¹¹⁸.

O. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

75. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la violence sectaire avait ajouté une nouvelle difficulté à un environnement déjà tendu par les déplacements provoqués par l'insécurité. Vers la fin de 2011, plus de 100 000 familles déplacées enregistrées étaient toujours déplacées – dans des camps ou en dehors¹¹⁹. En raison des opérations militaires qui avaient commencé en janvier 2012 dans l'Agence de Khyber, située dans les régions tribales administrées par l'État fédéral, plus de 47 600 familles s'étaient retrouvées déplacées à la fin avril 2012¹²⁰. Le HCR a noté qu'après les inondations catastrophiques de 2010, les inondations de 2011 avaient de nouveau touché quelque 5,2 millions de personnes dans les provinces du Sind et du Baloutchistan, provoquant des déplacements massifs. Il a recommandé au Pakistan de respecter pleinement les principes et normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'adopter une politique globale relative aux personnes déplacées qui soit conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹²¹. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que les opérations de reconstruction et de réhabilitation avançaient très lentement¹²². L'UNICEF a noté que dans le nord-ouest du Pakistan, plus d'un million de personnes (y compris des victimes des inondations) étaient toujours déplacées à la suite des opérations militaires menées en 2009-2010 et que les nouvelles opérations menées en 2011 avaient entraîné le déplacement de plus de 5 000 familles supplémentaires¹²³.

76. Le HCR a noté que les autorités avaient pris des mesures mais qu'une série de problèmes s'étaient posés dans le domaine de la protection lors des inondations de 2010 et de 2011; ainsi, les personnes/groupes vulnérables avaient eu du mal à accéder à l'assistance et aux services, certains avaient été exclus de l'assistance pour des motifs discriminatoires (minorités religieuses/ethniques), l'aide avait été politisée, l'absence ou la perte des

documents d'état civil avait entravé l'accès à l'assistance et les droits fonciers et la sécurité d'occupation n'étaient pas garantis¹²⁴.

77. Le HCR a appelé le Gouvernement à prendre des mesures spécifiques pour fournir protection et assistance aux groupes vulnérables, notamment les enfants touchés par les conflits, conformément aux recommandations faites en 2009 par le Comité des droits de l'enfant¹²⁵. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que les enfants déplacés au Pakistan vivaient dans un grand dénuement socioéconomique¹²⁶.

P. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

78. Le PNUAD pour 2009-2012 a noté que les effets des changements climatiques, tels que les sécheresses et les inondations, s'ajoutaient aux pressions exercées sur l'environnement en associant des problèmes de sécurité alimentaire, de logement et autres problèmes qui touchaient en particulier les conditions de vie des pauvres¹²⁷.

79. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté avec préoccupation qu'il existait au Pakistan des inégalités de développement économique et social entre les différentes provinces et par conséquent entre les différents groupes ethniques¹²⁸. L'équipe de pays des Nations Unies a également noté que le classement des inégalités montrait qu'il existait de grandes disparités au sein des provinces et entre elles, car selon une série d'indices, le Pendjab et le Sind s'étaient révélés plus développés que le Baloutchistan, la province Khyber Pakhtunkhwa et les régions tribales administrées par l'État fédéral¹²⁹.

80. En 2011, l'UNICEF a relevé que les problèmes qui se posaient avant les inondations pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement avaient été aggravés par les inondations¹³⁰.

Q. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

81. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est dite préoccupée par des allégations de violations très graves commises dans le contexte des opérations de lutte contre le terrorisme et de lutte contre les insurrections. Ces allégations portaient notamment sur des exécutions extrajudiciaires, des détentions non reconnues et des disparitions forcées¹³¹.

82. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a appelé le Gouvernement à veiller à ce que toute législation antiterroriste prévoise des garanties pour les enfants¹³².

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009* (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation from the previous cycle (A/HRC/WG.6/xx/xx/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;

- ICCPR-OP 2 Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
 CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
 OP-CEDAW Optional Protocol to CEDAW;
 CAT Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
 OP-CAT Optional Protocol to CAT;
 CRC Convention on the Rights of the Child;
 OP-CRC-AC Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
 OP-CRC-SC Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
 OP-CRC-IC Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
 ICRMW International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
 CRPD Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
 OP-CRPD Optional Protocol to CRPD;
 CPED International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.
- ³ Individual complaints: ICCPR-OP 1, art 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art.5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31; Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13; Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12; Urgent action: CPED, art. 30.
- ⁴ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention);. For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁶ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁷ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁸ Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III).
- ⁹ International Labour Organization Convention No.169, concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries.
- ¹⁰ International Labour Organization Convention No.189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ¹¹ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/PAK/CO/20 16), paras. 25-28.
- ¹² Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/PAK/CO/3-4), paras. 102-103.
- ¹³ *Ibid.*, para. 87.

- ¹⁴ CRC/C/PAK/CO/3-4, para.83; CERD/C/PAK/CO/20, para. 15; UNHCR submission to the UPR on Pakistan, pp. 4 and 5.
- ¹⁵ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p 1.
- ¹⁶ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 8-9 and 14-15.
- ¹⁷ Ibid., paras. 93-94.
- ¹⁸ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p 7.
- ¹⁹ CERD/C/PAK/CO/20, para. 9.
- ²⁰ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 12-13.
- ²¹ Ibid., paras. 22-23.
- ²² UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 2.
- ²³ The High Commissioner for Human Rights, media statement at a press conference during her mission to Pakistan, Islamabad, on 7 June, 2012.
- ²⁴ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|-------|---|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination; |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights; |
| HR | Committee Human Rights Committee; |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women; |
| CAT | Committee against Torture; |
| CRC | Committee on the Rights of the Child; |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities. |
- ²⁵ CERD/C/PAK/CO/20, paras 31-33; CRC/C/PAK/CO/3-4, para. 107.
- ²⁶ For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
- ²⁷ See A/HRC/18/51, A/HRC/19/44, A/HRC/20/30 and A/HRC/21/49.
- ²⁸ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p.2.
- ²⁹ CERD/C/PAK/CO/20, para. 11.
- ³⁰ CRC/C/PAK/CO/3-4, para. 31. See also UNHCR excerpts-submissions to the UPR on Pakistan, page 1.
- ³¹ CERD/C/PAK/CO/20, para. 12.
- ³² UNCT submission to the UPR on Pakistan, pp. 1 and 5.
- ³³ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 28-29.
- ³⁴ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 7.
- ³⁵ Ibid., p. 5.
- ³⁶ The High Commissioner for Human Rights, media statement at a press conference during her mission to Pakistan, Islamabad, on 7 June, 2012.
- ³⁷ Ibid.
- ³⁸ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 6.
- ³⁹ The High Commissioner for Human Rights, media statement at a press conference during her mission to Pakistan, Islamabad, on 7 June, 2012.
- ⁴⁰ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 35-36.
- ⁴¹ Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Addendum, Study on targeted killings, (A/HRC/14/24/Add.6), para. 19.
- ⁴² CRC/C/PAK/CO/3-4, para. 4.
- ⁴³ Ibid., paras. 37-38.
- ⁴⁴ Ibid., paras. 45-46.
- ⁴⁵ The High Commissioner for Human Rights, media statement at a press conference during her mission to Pakistan, Islamabad, on 7 June, 2012.
- ⁴⁶ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 68-69.
- ⁴⁷ CERD/C/PAK/CO/20, para. 17.
- ⁴⁸ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 86, 87 and 36. See also UNHCR excerpts- submissions to the UPR on Pakistan, page.1.
- ⁴⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK182, sixth paragraph.
- ⁵⁰ CERD/C/PAK/CO/20, para. 21.
- ⁵¹ CRC/C/PAK/CO/20, paras. 45-46.
- ⁵² UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 6.

- ⁵³ CRC/C/PAK/CO/20, paras. 47-48.
- ⁵⁴ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Forced Labour Convention, 1930 (No. 29), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK029, seventh paragraph.
- ⁵⁵ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras.95- 96. See also the ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK182, second paragraph.
- ⁵⁶ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 9.
- ⁵⁷ UNICEF, Progress Report: Children in Pakistan, Pakistan, 2011, p. 6, available at http://www.unicef.org/infobycountry/files/Pakistan_One_Year_After_the_Floods_-_Final_Report_-_Hi-res.pdf.
- ⁵⁸ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK138, eleventh paragraph.
- ⁵⁹ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 91-92.
- ⁶⁰ Ibid., paras. 99-100.
- ⁶¹ Ibid., para. 101.
- ⁶² UN press release of 29 May 2012, United Nations Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers, Ms. Gabriela KNAUL, Preliminary observations on the official visit to the Islamic Republic of Pakistan - Islamabad, 29 May 2012, available at <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12163&LangID=E>.
- ⁶³ Ibid.
- ⁶⁴ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 7.
- ⁶⁵ Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Pakistan.
- ⁶⁶ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 26-27.
- ⁶⁷ UNCT submission to the UPR on Pakistan, pp.7 and 8.
- ⁶⁸ Ibid., p. 8.
- ⁶⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK111, eighth and tenth paragraphs.
- ⁷⁰ CERD/C/PAK/CO/20, para. 19.
- ⁷¹ CRC/C/PAK/CO/3-4., paras. 43-44.
- ⁷² UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 8.
- ⁷³ Ibid., pp. 8 and 9.
- ⁷⁴ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK087, eighth paragraph.
- ⁷⁵ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Forced Labour Convention, 1930 (No. 29), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK029, second paragraph.
- ⁷⁶ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 4, 88 (b) and 89.
- ⁷⁷ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 6.
- ⁷⁸ Ibid., p. 7.
- ⁷⁹ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 76-77.
- ⁸⁰ UNICEF, Annual Report 2010, Islamabad, 2010, pp. 5, 6, 8, available at http://www.unicef.org/pakistan/UNICEF_Pakistan_2010_Annual_Report_-_low_res.pdf. See also WHO, Pakistan Floods 2010: Early Recovery Plan for the Health Sector, 2010, Pakistan, 2011, p. 12, available at http://www.who.int/hac/crises/pak/pakistan_early_recovery_plan_12february2011.pdf.
- ⁸¹ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 10. See also the results of the National Nutrition Survey, termed by health experts as “alarming”, indicating a significant decline in the nutritional status of the people of the country over the past decade.
- ⁸² WHO, Pakistan Floods 2010: Early Recovery Plan for the Health Sector, 2010, Pakistan, 2011, p. 17, available at http://www.who.int/hac/crises/pak/pakistan_early_recovery_plan_12february2011.pdf.
- ⁸³ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 6. See also Pakistan’s National Nutrition Survey (NNS), 2011.

- 84 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 11.
- 85 CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 60-61.
- 86 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 11.
- 87 CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 64-65.
- 88 WHO, Pakistan Floods 2010: Early Recovery Plan for the Health Sector, 2010, Pakistan, 2011, p. 18, 19, 20, available at http://www.who.int/hac/crises/pak/pakistan_early_recovery_plan_12february2011.pdf .
- 89 UNICEF, Progress Report: Children in Pakistan, Pakistan, 2011, p.8, at http://www.unicef.org/infobycountry/files/Pakistan_One_Year_After_the_Floods_-_Final_Report_-_Hi-res.pdf.
- 90 Ibid., pp. 9 and 12.
- 91 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 11.
- 92 UNICEF, Progress Report: Children in Pakistan, Pakistan, 2011, p. 6, available at http://www.unicef.org/infobycountry/files/Pakistan_One_Year_After_the_Floods_-_Final_Report_-_Hi-res.pdf .
- 93 The High Commissioner for Human Rights, media statement at a press conference during her mission to Pakistan, Islamabad, on 7 June, 2012.
- 94 CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 78-79.
- 95 Ibid., paras. 80-81.
- 96 Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Pakistan,;CRC/C/PAK/CO/3-4, para. 81.
- 97 UNESCO, The Quantitative Impact of Conflict on Education, Montreal, 2011, p. 48, available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002145/214576e.pdf> .
- 98 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p.12.
- 99 UNESCO, The Quantitative Impact of Conflict on Education, Montreal, 2011, p. 48, available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002145/214576e.pdf> .
- 100 UNDP, Human Development Report 2010, New York, 2010, p. 74, available at http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2010_EN_Complete_reprint.pdf .
- 101 Pakistan- One Program Document 2009-2012, Niamey, 2009, p. 17, available at <http://www.undg.org/docs/12427/One-Program-Documents-2009-12.pdf>.
- 102 Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Pakistan,
- 103 CERD/C/PAK/CO/20, para. 22.
- 104 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 12.
- 105 CERD/C/PAK/CO/20, paras. 58-59.
- 106 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 13.
- 107 Ibid., p. 13.
- 108 CERD/C/PAK/CO/20, para. 18.
- 109 Ibid. para. 16.
- 110 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011PAK111, eighth and tenth paragraphs
- 111 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 13.
- 112 CRC/C/PAK/CO/3-4, paras 82-83.
- 113 UNHCR submission to the UPR on Pakistan, p.1.
- 114 Ibid., p.6.
- 115 Ibid., p.9.
- 116 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 6; CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 41-42.
- 117 CRC/C/PAK/CO/3-4, para. 41.
- 118 Ibid., para. 42. See also UNHCR excerpts- submissions to the UPR on Pakistan, page.1.
- 119 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 13.
- 120 Ibid., p. 14.
- 121 UNHCR submission to the UPR on Pakistan, p.7.
- 122 UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 13.
- 123 UNICEF, Progress Report: Children in Pakistan, Pakistan, 2011, p. 6, available at http://www.unicef.org/infobycountry/files/Pakistan_One_Year_After_the_Floods_-_Final_Report_-_Hi-res.pdf .

- ¹²⁴ UNHCR submission to the UPR on Pakistan, p. 7.
- ¹²⁵ Ibid., p. 8.
- ¹²⁶ CRC/C/PAK/CO/3-4, paras. 84-85.
- ¹²⁷ Pakistan- One Program Document 2009-2012, Niamey, 2009, p. 19, available at <http://www.undg.org/docs/12427/One-Program-Documnet-2009-12.pdf>.
- ¹²⁸ CERD/C/PAK/CO/20, para. 20.
- ¹²⁹ UNCT submission to the UPR on Pakistan, p. 6.
- ¹³⁰ UNICEF, Annual Report 2010, Islamabad, 2010, pp. 5, 6 and 8, available at http://www.unicef.org/pakistan/UNICEF_Pakistan_2010_Annual_Report_-_low_res.pdf . See also WHO, Pakistan Floods 2010: Early Recovery Plan for the Health Sector, 2010, Pakistan, 2011, p. 12, available at http://www.who.int/hac/crises/pak/pakistan_early_recovery_plan_12february2011.pdf .
- ¹³¹ The High Commissioner for Human Rights, media statement at a press conference during her mission to Pakistan, Islamabad, on 7 June, 2012.
- ¹³² Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Pakistan.
-